

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2020

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore (présente dès le 2^{ème} point) - M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. LEMIRE Régis – M. DELVALLEE Pascal – Mme CHANDELIER Sylvie – M. ANCELET Benoit - Mme GILLOT Séverine – Mme CRETON Stéphanie – Mme DECOTTE Valérie – Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine – M. BEAUVILLAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme – M. WALRAEVENS Léo

Etaient absents excusés :

Mme COCHARD Aurore a donné son pouvoir à Mme CAIL Marie-Béatrice **pour le 1^{er} POINT uniquement**
M. COUTO José a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel

Demande de huis clos

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour que la tenue de la séance soit faite à HUIS-CLOS.

VOTE : 23 VOIX POUR

Démission d'un conseiller municipal

Lecture de la lettre de démission de monsieur Laurent LEONARD, remplacé par monsieur Léo WALRAEVENS

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 23 Mai 2020

Monsieur LEBRUN indique que sur le précédent conseil, l'erreur d'intitulé sur le bulletin de vote n'est pas indiqué.

Vote : 1 Voix CONTRE – 22 Voix POUR

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-5 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur HUVELLE Richard est désigné secrétaire de séance

Projet 1 : Fixation du nombre de membres de la Commission « Fêtes et cérémonies, vie associative, culture, tourisme et communication »

Rapporteur : Monsieur DELCROIX Sébastien

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes

commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par conséquent, il convient de déterminer le nombre de membres composant la Commission « Fêtes et cérémonies, vie associative, culture, tourisme et communication ».

Le rapporteur propose de fixer à **11**, le nombre de membres de la Commission « Fêtes et cérémonies, vie associative, culture, tourisme et communication ».

Le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

Avec 20 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE

Le nombre de membres de la commission « fêtes et cérémonies, vie association, culture, tourisme et communication » est fixé à 11.

Arrivée de Madame COCHARD Aurore

[Projet 2 : Formation de la Commission « Fêtes et cérémonies, vie associative, culture, tourisme et communication »](#)

Rapporteur : Monsieur DELCROIX Sébastien

Le rapporteur invite l'assemblée à procéder à la formation des commissions municipales qui sont chargées d'étudier, d'instruire les affaires et dont les travaux se traduisent par des avis, des recommandations ou des propositions qui permettent au conseil municipal de décider.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Celui-ci a été fixé à **11**.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art L 2121-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir faire les choix de participation à la Commission « Fêtes et Cérémonies, vie associative, culture, tourisme et communication » :

Sont candidats :

Liste « PONT-SUR-SAMBRE, UNE ENVIE, UN AVENIR » : ANCELET Benoît – BEAUVILAIN Dylan – BORGES Perrine – CHANDELIER Sylvie – COUTO José – DELCROIX Sébastien – DELVALLEE Pascal – HUVELLE Richard – LEGER Roselyne – LEMIRE Régis – DUPIRE Agnès

Liste « LES PONTOIS AU CŒUR DES PROJETS » : DUPONT Jérôme – CAVRIL Isabelle –
LEBRUN Willy

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 22
Sièges à pourvoir : 11

Liste « Pont-sur-Sambre, une envie, un avenir » : 19 VOIX
Liste « Les Pontois au cœur des projets » : 3 VOIX

Attribution au plus fort au reste :

Liste « Pont-sur-Sambre, une envie, un avenir » : **10 Postes** au sein de la commission
Liste « Les Pontois au cœur des projets » : **1 Poste** au sein de la commission

Sont donc désignés membres de la Commission « Fêtes et Cérémonies, vie associative, culture, tourisme et communication » :

**ANCELET Benoît – BEAUVILAIN Dylan – BORGES Perrine – CHANDELIER Sylvie –
COUTO José – DELCROIX Sébastien – DELVALLEE Pascal – HUVELLE Richard – LEGER
Roselyne – LEMIRE Régis - DUPONT Jérôme**

Projet 3 : Fixation du nombre de membres de la Commission « Finances »

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par conséquent, il convient de déterminer le nombre de membres composant la Commission « Finances ».

Le rapporteur propose de fixer à **9**, le nombre de membres de la Commission « Finances ».

Le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

Avec 20 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE

Le nombre de membres de la commission « finances » est fixé à 9.

Projet 4 : Formation de la commission « Finances »

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Le rapporteur invite l'assemblée à procéder à la formation des commissions municipales qui sont chargées d'étudier, d'instruire les affaires et dont les travaux se traduisent par des avis, des recommandations ou des propositions qui permettent au conseil municipal de décider.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Celui-ci a été fixé à **9**.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art L 2121-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue. L'attribution au plus fort reste a été retenue.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir faire les choix de participation à la Commission « Finances » :

Sont candidats :

Liste « PONT-SUR-SAMBRE, UNE ENVIE, UN AVENIR » : ANCELET Benoît – DELCROIX Sébastien – DUPIRE Agnès – HERBAUT Jean-Jacques – HUVELLE Richard – LEGER Roselyne – LEMIRE Régis – WALRAEVENS Léo – CAIL Marie-Béatrice

Liste « LES PONTOIS AU CŒUR DES PROJETS » : CAVRIL Isabelle – DUPONT Jérôme – LEBRUN Willy

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 09

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « PONT-SUR-SAMBRE, UNE ENVIE, UN AVENIR »	20	7	1	8
Liste « LES PONTOIS AU CŒUR DES PROJETS »	3	1	0	1

Attribution au plus fort au reste :

Liste « Pont-sur-Sambre, une envie, un avenir » : **8 Postes** au sein de la commission

Liste « Les Pontois au cœur des projets » : **1 Poste** au sein de la commission

Sont donc désignés membres de la Commission « Finances » :

ANCELET Benoît – DELCROIX Sébastien – DUPIRE Agnès – HERBAUT Jean-Jacques – HUVELLE Richard – LEGER Roselyne – LEMIRE Régis – WALRAEVENS Léo – CAVRIL Isabelle

Projet 5 : Fixation du nombre de membres de la Commission « Urbanisme, agriculture, commerces, bâtiments »

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par conséquent, il convient de déterminer le nombre de membres composant la Commission « Urbanisme – Agriculture – Commerces – Bâtiments ».

Le rapporteur propose de fixer à **7**, le nombre de membres de la Commission « Urbanisme – Agriculture – Commerces – Bâtiments ».

Le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

Avec 20 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE

Le nombre de membres de la commission « finances » est fixé à 7.

Projet 6 : Formation de la Commission « Urbanisme, agriculture, commerces, bâtiments »

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Le rapporteur invite l'assemblée à procéder à la formation des commissions municipales qui sont chargées d'étudier, d'instruire les affaires et dont les travaux se traduisent par des avis, des recommandations ou des propositions qui permettent au conseil municipal de décider.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Celui-ci a été fixé à **9**.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art L 2121-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue. L'attribution au plus fort reste a été retenue.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir faire les choix de participation à la Commission « urbanisme – agriculture – commerces – bâtiments » :

Sont candidats :

Liste « PONT-SUR-SAMBRE, UNE ENVIE, UN AVENIR » : *ANCELET Benoît – BEAUVILAIN Dylan – DELCROIX Sébastien – DUPIRE Agnès – HERBAUT Jean-Jacques – WALRAEVENS Léo – HUVELLE Richard*

Liste « LES PONTOIS AU CŒUR DES PROJETS » : *LEBRUN Willy – CAVRIL Isabelle – DUPONT Jérôme*

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 09

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « <i>PONT-SUR-SAMBRE, UNE ENVIE, UN AVENIR</i> »	20	6	0	6
Liste « <i>LES PONTOIS AU CŒUR DES PROJETS</i> »	3	0	1	1

Attribution au plus fort au reste :

Liste « Pont-sur-Sambre, une envie, un avenir » : **6 Postes** au sein de la commission

Liste « Les Pontois au cœur des projets » : **1 Poste** au sein de la commission

Sont donc désignés membres de la Commission « Urbanisme – agriculture – commerces – bâtiments » :

ANCELET Benoît – BEAUVILAIN Dylan – DELCROIX Sébastien – DUPIRE Agnès – HERBAUT Jean-Jacques – WALRAEVENS Léo - LEBRUN Willy

Projet 7 : Fixation du membre de la Commission « Vie sportive »

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par conséquent, il convient de déterminer le nombre de membres composant la Commission « Vie sportive ».

Le rapporteur propose de fixer à **7**, le nombre de membres de la Commission « vie sportive ».

Le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

Avec 20 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE

Le nombre de membres de la commission « vie sportive » est fixé à 7.

Projet 8 : Formation de la Commission « Vie sportive »

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Le rapporteur invite l'assemblée à procéder à la formation des commissions municipales qui sont chargées d'étudier, d'instruire les affaires et dont les travaux se traduisent par des avis, des recommandations ou des propositions qui permettent au conseil municipal de décider.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Celui-ci a été fixé à **7**.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art L 2121-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue. L'attribution au plus fort reste a été retenue.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir faire les choix de participation à la Commission « vie sportive » :

Sont candidats :

Liste « PONT-SUR-SAMBRE, UNE ENVIE, UN AVENIR » : COUTO José – DELVALLEE Pascal – LEMIRE Régis – BEAUVILAIN Dylan – DELCROIX Sébastien – HUVELLE Richard – HERBAUT Jean-Jacques

Liste « LES PONTOIS AU CŒUR DES PROJETS » : LEBRUN Willy – DUPONT Jérôme – CAVRIL Isabelle

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 07

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « <i>PONT-SUR-SAMBRE, UNE ENVIE, UN AVENIR</i> »	20	6	0	6
Liste « <i>LES PONTOIS AU CŒUR DES PROJETS</i> »	3	0	1	1

Attribution au plus fort au reste :

Liste « Pont-sur-Sambre, une envie, un avenir » : **6 Postes** au sein de la commission
Liste « Les Pontois au cœur des projets » : **1 Poste** au sein de la commission

Sont donc désignés membres de la Commission « Vie sportive » :

COUTO José – DELVALLEE Pascal – LEMIRE Régis – BEAUVILAIN Dylan – DELCROIX Sébastien – HUVELLE Richard - LEBRUN Willy

[Projet 9 : Fixation du nombre de membres de la Commission « Action sociale, accueils de loisirs, personnes âgées »](#)

Rapporteur : Madame COCHARD Aurore

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par conséquent, il convient de déterminer le nombre de membres composant la Commission « Action sociale, accueils de loisirs, personnes âgées ».

Le rapporteur propose de fixer à **10**, le nombre de membres de la Commission « action sociale – accueils de loisirs – personnes âgées ».

Le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

Avec 20 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE

Le nombre de membres de la commission « action sociale, accueils de loisirs, personnes âgées » est fixé à 10.

[Projet 10 : Fixation du nombre de membres de la Commission « Action sociale, accueils de loisirs, personnes âgées »](#)

Rapporteur : Madame COCHARD Aurore

Le rapporteur invite l'assemblée à procéder à la formation des commissions municipales qui sont chargées d'étudier, d'instruire les affaires et dont les travaux se traduisent par des avis, des recommandations ou des propositions qui permettent au conseil municipal de décider.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Celui-ci a été fixé à **10**.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art L 2121-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue. L'attribution au plus fort reste a été retenue.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir faire les choix de participation à la Commission « action sociale, accueils de loisirs, personnes âgées » :

Sont candidats :

Liste « PONT-SUR-SAMBRE, UNE ENVIE, UN AVENIR » : BORGES Perrine – CAIL Marie-Béatrice – CHANDELIER Sylvie – COCHARD Aurore – CRETON Stéphanie – DECOTTE Valérie – DELCROIX Sébastien – GILLOT Séverine – VANDY Hélène – DUPIRE Agnès

Liste « LES PONTOIS AU CŒUR DES PROJETS » : CAVRIL Isabelle – DUPONT Jérôme – LEBRUN Willy

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 10

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « <i>PONT-SUR-SAMBRE, UNE ENVIE, UN AVENIR</i> »	20	8	1	9
Liste « <i>LES PONTOIS AU CŒUR DES PROJETS</i> »	3	1	0	1

Attribution au plus fort au reste :

Liste « Pont-sur-Sambre, une envie, un avenir » : **9 Postes** au sein de la commission

Liste « Les Pontois au cœur des projets » : **1 Poste** au sein de la commission

Sont donc désignés membres de la Commission « Action sociale, accueils de loisirs, personnes âgées » :

BORGES Perrine – CAIL Marie-Béatrice – CHANDELIER Sylvie – COCHARD Aurore – CRETON Stéphanie – DECOTTE Valérie – DELCROIX Sébastien – GILLOT Séverine – VANDY Hélène - CAVRIL Isabelle

Projet 11 : Fixation du nombre de membres de la Commission « Travaux, voirie, espaces verts, cimetière »

Rapporteur : Madame COCHARD Aurore

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par conséquent, il convient de déterminer le nombre de membres composant la Commission « travaux – voirie – espaces verts - cimetière ».

Le rapporteur propose de fixer à **9**, le nombre de membres de la Commission « travaux – voirie – espaces verts - cimetière ».

Le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

Avec 20 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE

Le nombre de membres de la commission « travaux – voirie – espaces verts – cimetière » est fixé à 9

Projet 11 : Fixation du nombre de membres de la Commission « Travaux, voirie, espaces verts, cimetière »

Rapporteur : Monsieur HERBAUT Jean-Jacques

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par conséquent, il convient de déterminer le nombre de membres composant la Commission « travaux – voirie – espaces verts - cimetière ».

Le rapporteur propose de fixer à **9**, le nombre de membres de la Commission « travaux – voirie – espaces verts - cimetière ».

Le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

Avec 20 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE

Le nombre de membres de la commission « travaux – voirie – espaces verts – cimetière » est fixé à 9

Projet 12 : Formation de la Commission « Travaux, voirie, espaces verts, cimetière »

Rapporteur : Monsieur HERBAUT Jean-Jacques

Le rapporteur invite l'assemblée à procéder à la formation des commissions municipales qui sont chargées d'étudier, d'instruire les affaires et dont les travaux se traduisent par des avis, des recommandations ou des propositions qui permettent au conseil municipal de décider.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Celui-ci a été fixé à **9**.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art L 2121-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue. L'attribution au plus fort reste a été retenue.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir faire les choix de participation à la Commission « travaux – voirie – espaces verts - cimetière » :

Sont candidats :

Liste « PONT-SUR-SAMBRE, UNE ENVIE, UN AVENIR » : BEUVILAIN Dylan – CHANDELIER Sylvie – DELCROIX Sébastien – DELVALLEE Pascal – HERBAUT Jean-Jacques – HUVELLE Richard – LEGER Roselyne – LEMIRE Régis – DUPIRE Agnès

Liste « LES PONTOIS AU CŒUR DES PROJETS » : LEBRUN Willy – DUPONT Jérôme – CAVRIL Isabelle

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 9

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « PONT-SUR-SAMBRE, UNE ENVIE, UN AVENIR »	20	7	1	8
Liste « LES PONTOIS AU CŒUR DES PROJETS »	3	1	0	1

Attribution au plus fort au reste :

Liste « Pont-sur-Sambre, une envie, un avenir » : **8 Postes** au sein de la commission
Liste « Les Pontois au cœur des projets » : **1 Poste** au sein de la commission

Sont donc désignés membres de la Commission « travaux, voirie, espaces verts, cimetière » :

BEUVILAIN Dylan – CHANDELIER Sylvie – DELCROIX Sébastien – DELVALLEE Pascal – HERBAUT Jean-Jacques – HUVELLE Richard – LEGER Roselyne – LEMIRE Régis – LEBRUN Willy

[Projet 13 : Fixation du nombre de membres de la Commission « Enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires](#)

Rapporteur : Madame CAIL Marie-Béatrice

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par conséquent, il convient de déterminer le nombre de membres composant la Commission « enfance – jeunesse – affaires scolaires et périscolaires ».

Le rapporteur propose de fixer à **10**, le nombre de membres de la Commission « enfance – jeunesse – affaires scolaires et périscolaires ».

Le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

Avec 20 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE

Le nombre de membres de la commission « enfance – jeunesse – affaires scolaires et périscolaires » est fixé à 10

Projet 14 : Formation de la Commission « Enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires »

Rapporteur : Madame CAIL Marie-Béatrice

Le rapporteur invite l'assemblée à procéder à la formation des commissions municipales qui sont chargées d'étudier, d'instruire les affaires et dont les travaux se traduisent par des avis, des recommandations ou des propositions qui permettent au conseil municipal de décider.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Celui-ci a été fixé à **10**.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art L 2121-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue. L'attribution au plus fort reste a été retenue.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir faire les choix de participation à la Commission « enfance – jeunesse – affaires scolaires et périscolaires » :

Sont candidats :

Liste « PONT-SUR-SAMBRE, UNE ENVIE, UN AVENIR » : CAIL Marie-Béatrice – CHANDELIER Sylvie – COCHARD Aurore – CRETON Stéphanie – DECOTTE Valérie – DELCROIX Sébastien – GILLOT Séverine – LEGER Roselyne – VANDY Hélène – HERBAUT Jean-Jacques.

Liste « LES PONTOIS AU CŒUR DES PROJETS » : CAVRIL Isabelle – LEBRUN Willy – DUPONT Jérôme

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 10

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « <i>PONT-SUR-SAMBRE, UNE ENVIE, UN AVENIR</i> »	20	8	1	9
Liste « <i>LES PONTOIS AU CŒUR DES PROJETS</i> »	3	1	0	1

Attribution au plus fort au reste :

Liste « Pont-sur-Sambre, une envie, un avenir » : **9 Postes** au sein de la commission

Liste « Les Pontois au cœur des projets » : **1 Poste** au sein de la commission

Sont donc désignés membres de la Commission « enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires » :

CAIL Marie-Béatrice – CHANDELIER Sylvie – COCHARD Aurore – CRETON Stéphanie – DECOTTE Valérie – DELCROIX Sébastien – GILLOT Séverine – LEGER Roselyne – VANDY Hélène - CAVRIL Isabelle

Projet 15 : Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Madame COCHARD Aurore

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que le nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le rapporteur propose de fixer comme suit, les membres du CCAS :

- 1 Président (Le Maire est président de droit du CCAS)
- 8 Membres désignés par le Conseil Municipal
- 8 Membres désignés par le Maire

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

Avec 23 VOIX POUR

Le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, désigné par le Conseil Municipal est fixé à 8

Projet 16 : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Madame COCHARD Aurore

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action Sociale et des Familles, le rapporteur expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit au CCAS.

La délibération précédente a décidé de fixer à **8** le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration à bulletin secret.

La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

Liste « *PONT-SUR-SAMBRE, UNE ENVIE, UN AVENIR* » : CAIL Marie-Béatrice – COCHARD Aurore – CRETON Stéphanie – DECOTTE Valérie – DUPIRE Agnès – GILLOT Séverine – VANDY Hélène – DELCROIX Sébastien

Liste « *LES PONTOIS AU CŒUR DES PROJETS* » : DUPONT Jérôme – CAVRIL Isabelle – LEBRUN Willy

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « <i>PONT-SUR-SAMBRE, UNE ENVIE, UN AVENIR</i> »	20	6	1	7
Liste « <i>LES PONTOIS AU CŒUR DES PROJETS</i> »	3	1	0	1

Attribution au plus fort au reste :

Liste « Pont-sur-Sambre, une envie, un avenir » : **7 Postes** au sein de la commission

Liste « Les Pontois au cœur des projets » : **1 Poste** au sein de la commission

Sont donc désignés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

CAIL Marie-Béatrice – COCHARD Aurore – CRETON Stéphanie – DECOTTE Valérie – DUPIRE Agnès – GILLOT Séverine – VANDY Hélène - DUPONT Jérôme

Projet 17 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de la procédure formalisée pour la passation des marchés.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L.211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions

27° De procéder dans les limites fixées par le conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 20 voix POUR et 3 Voix CONTRE

Donne délégation à Monsieur le Maire selon les conditions définies ci-dessus

Monsieur DUPONT Jérôme demande quelques précisions sur les montants déterminés au point 3 (300 000 €) et au point 20 (100 000 €)

Les 300 000 € correspondent au montant de l'autofinancement de la Commune : c'est la capacité de la commune à financer sur ses propres ressources un investissement ou le remboursement d'un emprunt.

Pour le point 20 : en cas de difficultés financières, la Commune doit continuer à payer les agents, les salaires étant une dépense obligatoire. Les 100 000 € représentent environ 1 mois de salaire maximum.

Projet 18 : Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Monsieur le Maire expose à l'assemblée réunie, que suite à l'élection du Maire et des Adjointes qui a eu lieu en date du 23 mai 2020, et à leur mise en place, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité de fonction à verser au Maire et aux adjoints.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L 2123-23 et L 2123-24, la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Celui-ci est de 51,6 % pour le Maire et de 19,8 % pour les adjoints, par rapport à notre strate démographique.

Monsieur le Maire propose que les taux maximums soient retenus pour ces indemnités de fonction.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 20 voix « POUR » et 3 Voix « CONTRE »

Accepte ladite proposition

Prend note que l'indemnité de fonction des élus municipaux est répartie comme suit :

- **Le Maire percevra 51,6 % de l'indice brut terminal à compter du 18 mai 2020**
- **Chacun des adjoints percevra 19,8 % de l'indice brut terminal à compter du 23 mai 2020**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, au compte 6531 « indemnités »

ANNEXE :

Tableau annexé à la délibération récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Population : 2541 habitants

I - Montant de l'enveloppe annuelle globale (maximum autorisé)

Soit indemnité (maximale) du maire + totale des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation : 79 530.48 €

II - Indemnités allouées

FONCTION	NOM, PRENOM	En % De l'indice Brut terminal
-----------------	--------------------	---

Maire	DETRAIT Michel	51,6 %
1^{er} Adjoint	DELCROIX Sébastien	19,80 %
2^{ème} Adjoint	DUPIRE Agnès	19,80 %
3^{ème} Adjoint	HUVELLE Richard	19,80 %
4^{ème} Adjoint	COCHARD Aurore	19,80 %
5^{ème} Adjoint	HERBAUT Jean-Jacques	19,80 %
6^{ème} Adjoint	CAIL Marie-Béatrice	19,80 %

Projet 19 : Intégration d'une partie de la Haute Rue en agglomération

Rapporteur : Monsieur HERBAUT Jean-Jacques

Les riverains de la Haute Rue ont lancé une pétition en début d'année car ils sont victimes de l'imprudence des automobilistes et notamment de la vitesse excessive de certains chauffeurs. Ils vivent dans l'insécurité.

La haute rue est une Route Départementale.

Une rencontre s'est déroulée en Mairie le 25 février 2020 avec Monsieur VENDEVILLE, responsable Adjoint de la direction voirie du Conseil Départemental du Nord, Monsieur BETREMIEUX, technicien de la direction voirie du Conseil Départemental du Nord, Monsieur le Maire et Monsieur HERBAUT afin de trouver des solutions adaptées.

Il a été convenu d'intégrer cette portion de Route départementale en agglomération (dans le hameau), ce qui limitera la vitesse des véhicules à 50km/h, du n°1 au n° 11 Haute Rue et du n°2 au n° 20 Haute Rue.

Ce projet a reçu un avis favorable des services de la voirie du Conseil Départemental.

Les membres du Conseil Municipal doivent également se positionner sur ce point.

En cas d'accord : la commune prendra un arrêté permanent de circulation.

La signalétique sera fournie et à la charge du Département : les panneaux EB10 et EB20 seront installés aux Points Routiers PR 0+0103 (correspondant au n° 1 Haute Rue) et PR 0+0676 (correspondant aux n° 11 et n° 20 Haute Rue)

Il est précisé qu'à l'intérieur d'une agglomération sur Route Départementale, certaines règles d'entretien sont à la charge de la Commune, à savoir :

- Entretien et remplacement de la signalisation de police, entretien de la signalisation horizontale
- En cas d'aménagements (bordures et/ou trottoirs) : fauchage, nettoyage chaussée, curage de fossés et dérasement d'accotement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 23 voix « POUR »

Autorise l'intégration de cette portion de route départementale en agglomération.

Projet 20 : Intégration d'une partie de la Haute Rue en agglomération

Rapporteur : Monsieur DELCROIX Sébastien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le

groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} septembre 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 23 voix « POUR »

Autorise la signature de la convention de renouvellement avec le CDG 59.

FIN DE LA SEANCE : 20h20